

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2021

Ordre du jour :

- DEL/2021/09/150 : Vente de parcelle à M. Adrien FRANÇOIS
- DEL/2021/09/151 : Vente de parcelle à M. Mathieu GRAZIANI
- DEL/2021/09/152 : Vente de parcelles à Mme Viviane CIOLINI
- DEL/2021/09/153 : Vente de parcelle à M. Marc-Antoine FRANCESCHI
- DEL/2021/09/154 : Vente de parcelle à M. Philippe PIERETTI
- DEL/2021/09/155 : Vente de parcelle à M. Jean René MARIANI
- DEL/2021/09/156 : Vente de parcelle à Mme Madeleine SERRET
- DEL/2021/09/157 : Vente de parcelle à M. Toussaint SANTINI
- DEL/2021/09/158 : Vente de parcelle à M. Pierre PALMIERI
- DEL/2021/09/159 : Mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - Arsène BERNARDI
- DEL/2021/09/160 : Incorporation d'un bien présumé sans maître - Parcelle L 752 (lot n° 003)
- DEL/2021/09/161 : Acquisition de la parcelle cadastrée E n° 1473, propriété de M. Maurice GUIDICELLI
- DEL/2021/09/162 : Remises gracieuses de dettes - Factures du service eau et assainissement
- DEL/2021/09/163 : Décision modificative n° 2 - Budget général M14 2021
- DEL/2021/09/164 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- DEL/2021/09/165 : Mise en œuvre du débroussaillage légal
- DEL/2021/09/166 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet
- DEL/2021/09/167 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse - Adjonction d'une compétence facultative: signalétique
- DEL/2021/09/168 : Modification des statuts du SIEEP HC - Changement de siège social
- DEL/2021/09/169 : Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate - Pose d'une antenne AIS sur la capitainerie

Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.

Etaient présents : Anne Laure SANTUCCI, Jean-Michel FANTOZZI, Freddy GIULIANI, Ghjuvan Matteu SUSINI, Pascale LUCIANI, Dominique CERVONI, Marianne DOMINICI, Maurice FORNALI, Anthony GRAVINI, Sandra VITALI, Pierre PALMIERI.

Absents : Gabrielle CACCIARI, Michel TOMEI

Avec procurations : Antoine CERVONI à Dominique CERVONI, David TAVELLA à Maurice FORNALI

Secrétaire de séance : Pascale LUCIANI

 **DEL/2021/09/150 : Vente de parcelles à M. Adrien FRANÇOIS**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/006 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Dominique – BERNARDI Catherine,
Vu l'arrêté n° 2020/01/007 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Dominique – BERNARDI Catherine,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16841,

Considérant que par courrier en date du 27 septembre 2019, M. Adrien FRANCOIS a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
SANTELLI - BERNARDI	D 325	60 m ²	600 €
TOTAL			600 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Adrien FRANCOIS, concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 600 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/151 : Vente de parcelles à M. Mathieu GRAZIANI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/005 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Ange François,
Vu l'arrêté n° 2020/01/006 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Ange François,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16837,

Considérant que par courrier en date du 07 décembre 2020, M. Mathieu GRAZIANI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
SANTELLI Ange François	D 421	389 m ²	9 725 €
TOTAL			9 725 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Mathieu GRAZIANI, concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 9 725 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/152 : Vente de parcelles à Mme Viviane CIOLINI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/004 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure LUCCHESI Marie Toussainte,
Vu l'arrêté n° 2020/01/005 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure LUCCHESI Marie Toussainte,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16844,

Vu la délibération n° 2019/08/002 en date du 13 décembre 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure CRESCIONI François – CRESCIONI Jacqueline – CRESCIONI Lucie,
Vu l'arrêté n° 2020/01/002 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure CRESCIONI François – CRESCIONI Jacqueline – CRESCIONI Lucie,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 12 mai 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 13612,

Considérant que par courrier en date du 02 février 2021, Mme Viviane CIOLINI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
LUCCHESI Marie Toussainte	A 1403	155 m ²	1 550 €
CRESCIONI	A 949	668 m ²	1 670 €
CRESCIONI	A 950	119 m ²	298 €
TOTAL			3 518 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de Mme Viviane CIOLINI concernant l'acquisition des parcelles suscitées,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente des parcelles désignées,
De fixer le montant total de la vente à 3 518 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/153 : Vente de parcelles à M. Marc-Antoine FRANCESCHI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/002 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure MARI Y RAMOS Juan,
Vu l'arrêté n° 2020/01/003 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure MARI Y RAMOS Juan,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 12 février 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16843,

Considérant que par courrier en date du 28 février 2021, M. Marc-Antoine FRANCESCHI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
MARI Y RAMOS	M 1223	217 m ²	5 425 €
TOTAL			5 425 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Marc-Antoine FRANCESCHI concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 5 425 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/154 : Vente de parcelles à M. Philippe PIERETTI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/08/003 en date du 13 décembre 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph Barthelemy,
Vu l'arrêté n° 2020/01/013 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph Barthelemy,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 12 mai 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 13611,

Considérant que par courrier en date du 15 avril 2021, M. Philippe PIERETTI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante:

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
DOMINICI Joseph	K 676	16 m ²	8 €
TOTAL			8 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Philippe PIERETTI concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 8 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2 n'ayant pas pris part au vote : Maurice FORNALI, David TAVELLA

 **DEL/2021/09/155 : Vente de parcelles à M. Jean René MARIANI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/09/009 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure VINCENTI Vincent,
Vu l'arrêté n° 2020/01/008 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure VINCENTI Vincent,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16847,

Considérant que par courrier en date du 10 septembre 2019, M. Jean René MARIANI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
VINCENTI Vincent	E 1134	30 m ²	3 000 €
TOTAL			3 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Jean René MARIANI concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 3 000 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2.

2 abstentions : Anthony GRAVINI, Sandra VITALI

DEL/2021/09/156 : Vente de parcelles à Mme Madeleine SERRET

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/004 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure LUCCHESI Marie-Toussainte,
Vu l'arrêté n° 2020/01/005 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure LUCCHESI Marie-Toussainte,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16844,

Considérant que par courrier en date du 10 septembre 2020, Mme Madeleine SERRET a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
LUCCHESI	A 1401	59 m ²	600 €
TOTAL			600 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de Mme Madeleine SERRET concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 600 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/157 : Vente de parcelles à M. Toussaint SANTINI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/06/005 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Ange François,
Vu l'arrêté n° 2020/01/006 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure SANTELLI Ange François,
Vu l'estimation réalisée le 12 février 2020 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 09 juin 2020 – n° d'enregistrement : 2020 D 16837,

Considérant que par courrier en date du 04 août 2021, M. Toussaint SANTINI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
SANTELLI	D 266 – BND lot 1	22 m ²	1 100 €
TOTAL			1 100 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Toussaint SANTINI concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant total de la vente à 1 100 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/158 : Vente de parcelles à M. Pierre PALMIERI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/08/003 en date du 19 août 2019 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph Barthélemy,
Vu l'arrêté n° 2020/01/013 en date du 16 janvier 2020 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph Barthelemy,
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 24 juin 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N°7620 – Volume 2B04P31 2019 P n°4886,

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2021, M. Pierre PALMIERI a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Procédure	Parcelle	Surface	Estimation
DOMINICI	C 181	49 m ²	30 €
TOTAL			30 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Pierre PALMIERI concernant l'acquisition de la parcelle suscitée,

Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,

De fixer le montant total de la vente à 30 euros conformément au l'estimation réalisée par le M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 n'ayant pas pris part au vote : Pierre PALMIERI

✚ DEL/2021/09/159 : Mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - Arsène BERNARDI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Elle indique que les biens sis :

Section	Numéro	Contenance HA A CA	TYPE PDL	N°lot	Contenance HA A CA
A	432	250			
A	446	121			
I	664	160			
I	681	2384	BND	0001	1192
I	1046	162			
I	1081	55			
I	1083	59			
I	1085	42			
I	1110	5962			
I	1116	1781			
I	1130	68	BND	0001	34
I	1156	384			
I	1180	148	BND	0001	74
I	1198	399			
I	1228	125			
I	1231	75			
I	1342	16216	BND	0001	8108
J	94	666	BND	0001	444
J	161	118			
J	224	20			
J	263	61			
J	271	36			

J	273	52			
J	364	405			
J	477	110			
J	481	218			
J	493	98			
J	578	53			
J	586	127			
J	624	172			
J	689	9399			
K	147	515			
K	279	576			
K	388	213			
K	391	33			
K	396	228			
L	65	727			
L	631	52			
L	1435	1740			
L	1577	687			
M	79	405			
M	98	282			
M	270	178			
M	598	141			
M	1222	40			
M	1317	129			
M	1381	629			
M	1433	90			
M	1434	102			
M	1519	430			
M	1761	110			
M	1931	534			
M	2120	61			
M	2140	5892			

Appartenait à BERNARDI Arsène comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2

Vu l'article 713 du Code Civil

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 n'ayant pas pris part au vote : Jean-Michel FANTOZZI

✚ DEL/2021/09/160 : Incorporation d'un bien présumé sans maître - Parcelle L 752 (lot n° 003)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès de différents services administratifs et de l'enquête de voisinage, le bien, objet de la procédure n'a pas de propriétaire connu,
Au vu de l'avis de la commission communale des impôts directs du 22 février 2021, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pour ce bien,
Qu'il ressort que ce bien satisfait donc aux conditions fixées par l'article L 1123-1,
Qu'elle a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté n° 2021/03/002 en date du 1^{er} mars 2021 constatant la vacance de ce bien suivant la procédure établie par l'article L 1123-3,
Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté.

Aussi il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Décide que le bien cadastré :

- Section L N°752 (lot n°003)

Est incorporé dans le domaine communal.

Le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal du bien visé à l'article 1.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2021/09/161 : Acquisition de la parcelle cadastrée E n° 1473, propriété de M. Maurice GUIDICELLI

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021/05/125 en date du 07 mai 2021 adoptant le projet d'acquisition et le plan de financement d'une partie de la parcelle E n° 1096 d'une superficie d'environ 400 m², pour un montant de 50 000 €,

Vu le plan d'arpentage n° 395 M et le plan de division foncière correspondant, en date du 28 juillet 2021, établis par M. François RENUCCI, Géomètre Expert,

Considérant que suite à la division parcellaire, la nouvelle parcelle porte le numéro E 1473 et a une superficie de 374 m²,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle afin d'y créer un accès à la marine de Santa Severa,

Considérant le prix d'achat fixé à 50 000 € lors de la séance du Conseil municipal en date du 07 mai 2021,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide,

D'adopter le projet d'acquisition de la parcelle E 1473 d'une superficie de 374 m²,

De fixer le montant de l'acquisition à 50 000 €, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

Charge Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Commune :
LJRI (162)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 345 M

Document vérifié et numéroté le 2007/2021
ACCIF de Beaulieu
Par Laurence SAULI
Fonctionnaire
Signé

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cd.finance@finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CLASSEMENT
(Art. 26 du décret n° 55-121 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou usagers (3) a été dressé (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies et celles du plan ;
B - En conformité d'un arpentage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage dont copie a-jante, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées
au plan de ce document le 04/05/2021.

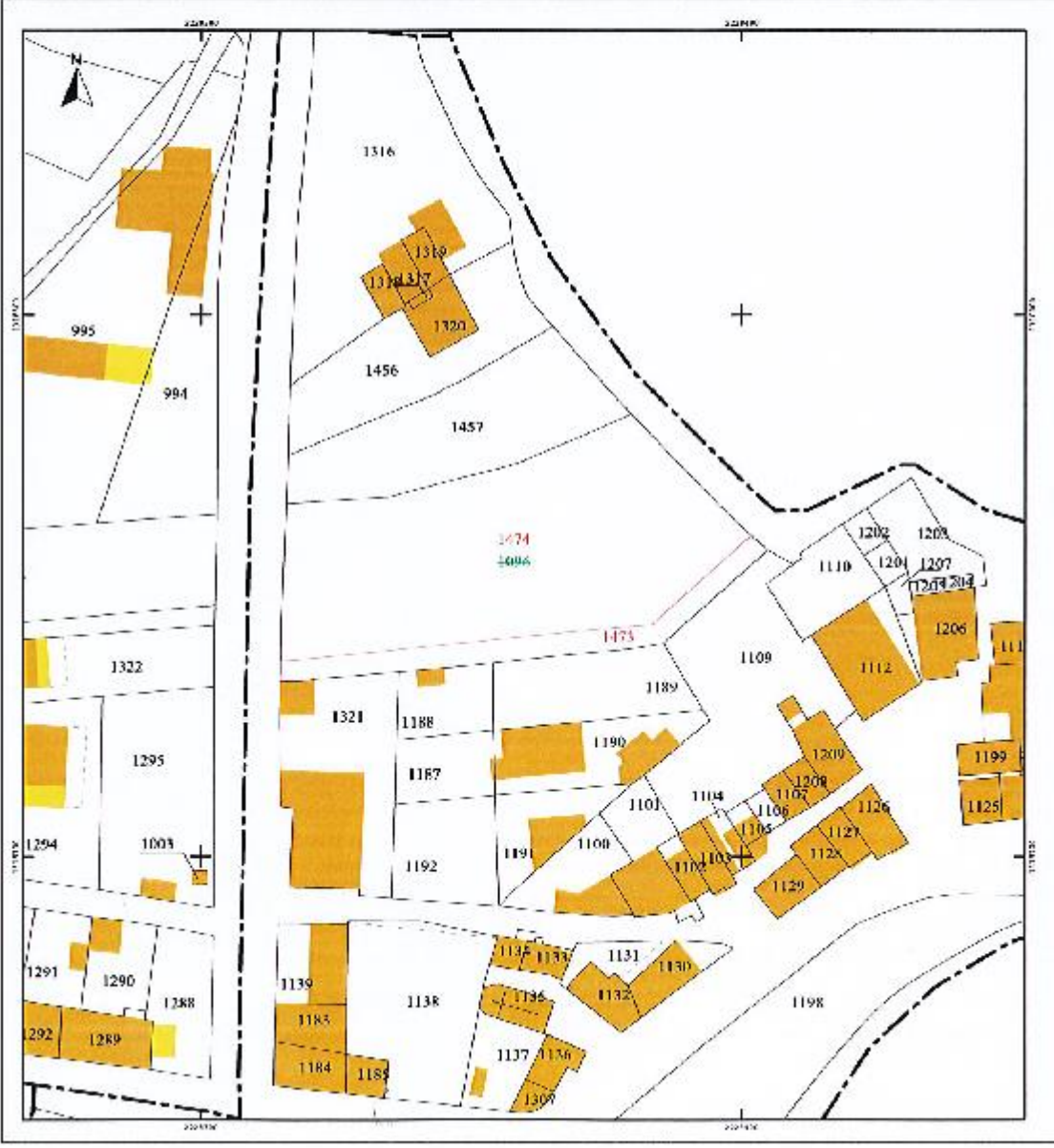
----- le -----

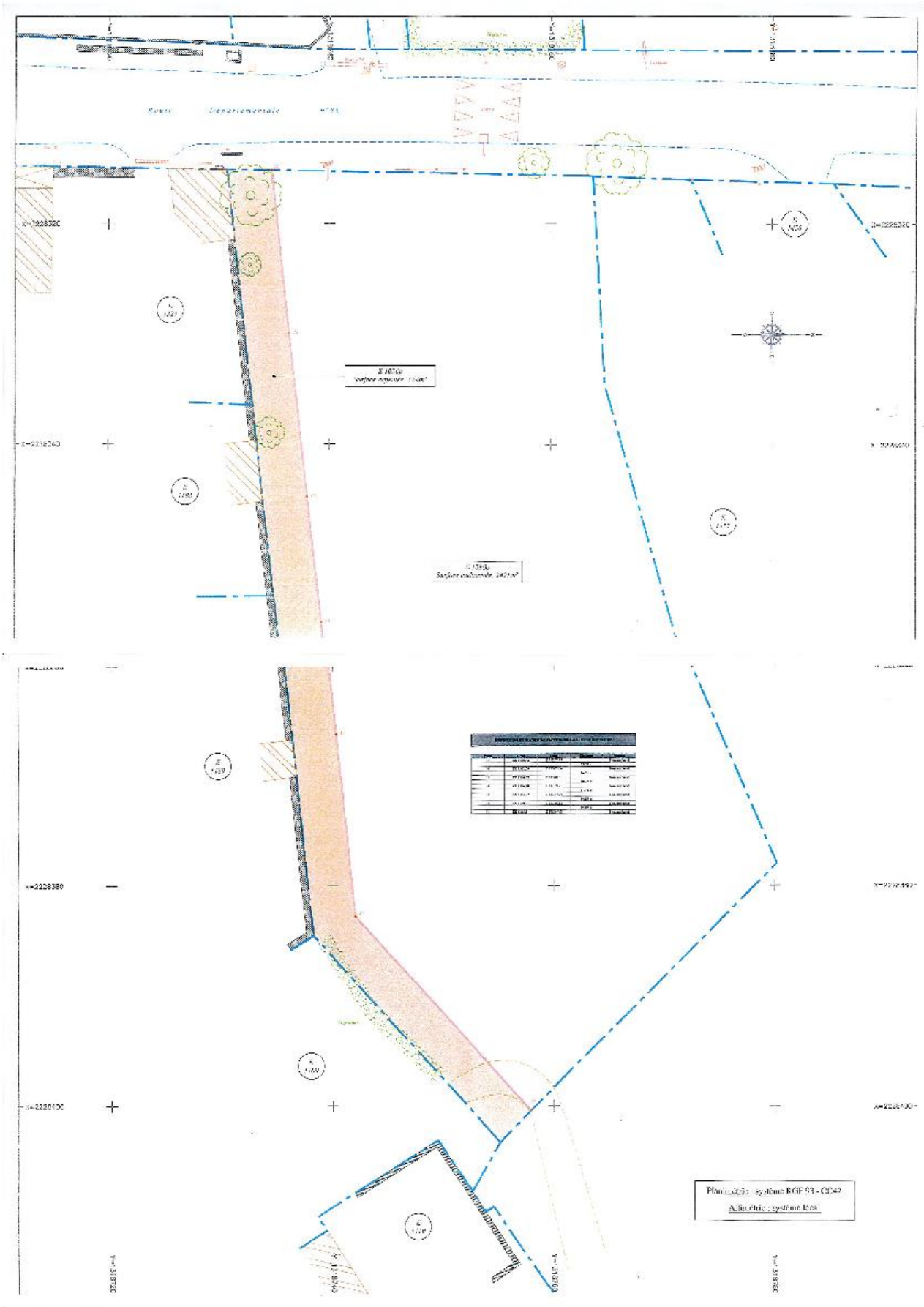
Modifié selon les indications d'un acte public

Section : E
Feuille(s) : 000 E 04 000 E 03
Quatre du plan : -----

Echelle d'origine
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/07/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par RENUCCI (2)
N° : 24108
Le 04/07/2021





Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire informe le Conseil municipal,

Plusieurs abonnés du service sont redevables au titre de la facturation du service eau et assainissement pour les exercices 2008, 2009, 2010, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour accorder à ces abonnés une remise gracieuse au titre de la facturation du service eau et assainissement, dont la synthèse est présentée ci-dessous :

Abonnés	Exercices	Montant
AMARTINO Catherine	2020	288.10 €
Total AMARTINO Catherine		288.10 €
CHABOISSIER Marie	2008	144.50 €
	2009	144.50 €
	2010	127 €
	2014	265 €
	2015	79.50 €
	2016	272 €
	2017	297 €
Total CHABOISSIER Marie		1 329.50 €
COQUET Mickael et FAUVEL Claudia	2018	297 €
Total COQUET FAUVEL		297 €
Exploitation Henri Ghelardini	2018	164 €
	2019	159.30 €
Total Exploitation Henri Ghelardini		323.30 €
L'Ochju – SIMONE Lucile	2018	297 €
	2019	288.10 €
Total L'Ochju – SIMONE Lucile		585.10 €
SARL Cap Location	2013	150 €
	2014	150 €
	2015	150 €
	2016	154 €
Total SARL Cap Location		604 €
SARL SMTP	2016	462 €
Total SARL SMTP		462 €
TOTAL REMISES GRACIEUSES		3 889 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'accorder à ces abonnés une remise gracieuse au titre de la facturation du service eau et assainissement, pour un montant total de 3 889 €,
Les dépenses afférentes en résultant seront imputés sur le budget M49 – Eau et assainissement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/09/163 : Décision modificative n° 2 - Budget général M14 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 14 avril 2021, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+88 610.90 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune,

Vu la décision modification n° 1 en date du 04 juin 2021, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 85 610.90 €,

Vu la nécessité de diminuer les crédits alloués à l'opération « Ralentisseurs Chiosu Gavinu »,
Vu la nécessité de diminuer les crédits alloués à l'opération « Rénovation cour école »,
Vu la nécessité de diminuer les crédits alloués à l'opération « Mise en sécurité voirie communale »

Vu la nécessité de modifier les crédits alloués à l'opération « Aménagement MAM »,
Vu la nécessité de modifier les crédits alloués à l'opération « réfection du toit de l'Eglise »,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Matériel de bureau – Informatique »,
Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Travaux de voirie »,
Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Stade Jean Jaurès PADOVANI »,

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	411 500.00 €	-74 972.06 €	74 972.06 €	411 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	411 500.00 €	-7 500.00 €	3 714.12 €	407 714.12 €
2111/21 20-1	7 500.00 €	-7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
2111/21 20-4	49 000.00 €	0.00 €	1 714.12 €	50 714.12 €
2183/21 10.01	8 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €
23 Immobilisations en cours	1 337 451.50 €	-67 472.06 €	71 257.94 €	1 341 237.38 €
2313/23 10.05	15 272.88 €	0.00 €	6 008.02 €	21 280.90 €
2313/23 21-1	0.00 €	0.00 €	28 498.54 €	28 498.54 €
2315/23 10.05	84 727.12 €	0.00 €	10 936.13 €	95 663.25 €
2315/23 19-3	42 890.00 €	0.00 €	25 815.25 €	68 705.25 €
2315/23 20-6	15 400.00 €	-15 400.00 €	0.00 €	0.00 €
2315/23 21-1	55 000.00 €	-34 506.56 €	0.00 €	20 493.44 €
2315/23 21-8	32 565.50 €	-17 565.50 €	0.00 €	15 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	1 164 295.59 €	-79 837.50 €	79 837.50 €	1 164 295.59 €
13 Subventions d'investissement	1 164 295.59 €	-79 837.50 €	79 837.50 €	1 164 295.59 €
1321/13 21-3	0.00 €	0.00 €	79 837.50 €	79 837.50 €
1322/13 21-3	399 187.50 €	-79 837.50 €	0.00 €	319 350.00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative n° 2 au budget M14 2021, maintenant le suréquilibre de la section de fonctionnement a + 85 610.90 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/09/164 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/04/109 en date du 9 avril 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après le classement en terrain constructible.

Son taux, est fixé à 10%, et s'applique sur une base de 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - Ou dont le prix est inférieur à 15 000 €,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
 - Ou l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées), modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionnée dans l'article L. 365-1 du code de construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - Ou cédés avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnées à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'instaurer la taxe communale sur la cession des terrains nus devenus constructibles.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Mme le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil municipal que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Mme le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Mme le Maire informe également le Conseil municipal de la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils règlementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'Office de l'Environnement de la Corse se fera sur plusieurs années.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'OEC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de l'Environnement de la Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de l'Environnement de la Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/166 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet),

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Décide,

D'accéder à la proposition de Madame le Maire,

De créer, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts), relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/167 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse - Adjonction d'une compétence facultative: signalétique**

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en toute ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leurs exercices,

Vu la délibération n° 2021_03_008 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2021 relative à l'adjonction d'une compétence facultative aux statuts de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'intervenir dans le domaine suivant :

Signalétique :

- Bornes numériques,
- Réhabilitation des aires de repos avec panneaux d'information situés sur les communes de Brando (Lavasina), Rogliano (Macinaggio – capitainerie), Morsiglia (Stanti), Olmeta du Cap Corse (R 80), Pietracorbara (RD 80) et Pino (Cole de Sainte Lucie).

Vu la notification de la libération pré citée effectuée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la Commune,

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer,

Le Conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide,

D'approuver la délibération du Conseil communautaire notifiée,

D'autoriser le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Cap Corse.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/168 : Modification des statuts du SIEEP HC - Changement de siège social**

Le Maire,

Vu la délibération n° 01/193 de l'Assemblée générale en date du 23 juillet 2021 relative à la modification de l'adresse statutaire du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC).

- Nouvelle adresse :

Route impériale C5 Stadium
ZAE ERBAJOLO
20600 BASTIA

Vu la notification de la délibération pré citée effectuée par le Directeur du SIEEP HC au Maire de la Commune,

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide,
D'approuver la délibération de l'Assemblée générale notifiée,
D'autoriser le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au Directeur du SIEEP HC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/09/169 : Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate - Pose d'une antenne AIS sur la capitainerie**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Cette demande porte sur l'installation d'une antenne AIS :

- Elle mesure 1,2 m et à une emprise au sol inférieure à 2 m²,
- Elle est accrochée au mat de la station météo face Sud Est de la capitainerie de Santa Severa,
- Le raccord à la capitainerie se fait via un câble de 30 mètres sur une gaine existante et elle est reliée à la baie de brassage de la capitainerie via un boîtier d'alimentation électrique
- Au regard de sa faible emprise au sol, elle entre dans le champ des installations non soumises à autorisation,
- L'occupation se fait titre gratuit conformément à l'application de l'article L. 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui précise que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement [...] lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous* ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis favorable à la demande formulée par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate pour la pose d'une antenne AIS sur la Capitainerie de Santa Severa.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures .